

ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY  
SECRETARIAT  
P. O. Box 3243

ADDIS ABABA

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRIICAINE  
SECRETARIAT  
B. P. 3243

CONSEIL DES MINISTRES  
Onzième Session Ordinaire  
Alger - Septembre 1968

CM/216

RAPPORT SUR LE FINANCEMENT DE L'ACTION EN  
JUSTICE RELATIVE AU SUD-OUEST AFRICAIN



CM0216

MICROFICHE

RAPPORT SUR LE FINANCEMENT DE L'ACTION  
EN JUSTICE RELATIVE AU SUD-OUEST AFRICAIN

L'on se souviendra que le Conseil des Ministres, lors de sa dixième session ordinaire qui s'est tenue à Addis-Abéba en février 1968, avait accepté la recommandation du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières, d'après laquelle le Secrétariat devait traiter avec le Gouvernement du Libéria la question du paiement excédentaire de 93.000 dollars des E.U., qui a été versé au Cabinet juridique qui s'était occupé de l'action en justice relative au Sud-Ouest Africain. Il devait ensuite présenter un rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres. Ceci a été communiqué au Département d'Etat du Gouvernement du Libéria qui a expliqué dans sa note verbale du 1er mai 1968, jointe en annexe, que, d'après les informations qu'il avait pu recueillir, le paiement excédentaire en question avait été fait du temps où les questions financières ayant trait à ladite question, était confié au Secrétariat de l'OUA à New-York.

Le Secrétariat n'étant pas en mesure d'argumenter sur ce point, il voudrait, quand même, attirer l'attention du Conseil des Ministres sur le fait que les paiements suivants ont été effectués par l'intermédiaire de S.E. l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent du Libéria à New-York, comme cela ressort des copies des lettres ci-jointes (Annexes 2 à 4) :

<u>Chèque n°</u>	<u>D a t e</u>	<u>Montant</u>
101	30/4/65	23.000
102	17/5/65	12.000
108	14/5/65	10.000
Montant versé directement par le Gouvernement du Libéria		<u>25.000</u>
<u>TOTAL :</u>		<u>70.000</u> =====

En fonction de toutes ces données, le Secrétaire général administratif a demandé au Contrôleur financier de l'OUA qui se rendait à New-York pour la vérification de la comptabilité de notre bureau pour l'exercice 67-68, de se mettre en contact avec le Cabinet juridique qui s'était occupé de l'action en justice, de discuter la question avec eux, et de soumettre un rapport plus récent.

Le Contrôleur financier a présenté son rapport qui se trouve ci-joint (voir document CM/216/Add. 1). Le Secrétariat général recommande que le montant de 93.000 \$ E.U. soit passé par pertes et profits, en vue d'éviter de nouvelles dépenses dans la poursuite de cette affaire.

8577/DF

DEPARTEMENT D'ETAT  
Monrovia, Libéria

1 Mai 1968

Le Département d'Etat présente ses compliments au Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine, et a l'honneur de renvoyer aux communications qui ont été échangées entre le Département d'Etat et le Secrétariat général sur le rapport du contrôleur financier concernant les paiements excédentaires effectués aux avocats ayant eu à connaître de l'action en justice sur le Sud-Ouest Africain, dépassements qui se montent à 93.000 \$E.U.

Le Département d'Etat prend note de la remarque du Secrétariat général qui dit que tous les paiements effectués au titre de cette action l'ont été, soit par le Libéria et l'Ethiopie, soit sur leurs instructions ; comme il prend note de la réponse du Gouvernement éthiopien, communiquée par le Secrétariat général, où il est dit que c'était le Libéria, et non l'Ethiopie, qui était en charge des paiements effectués au titre de l'action en justice relative au Sud-ouest africain.

Le Gouvernement du Libéria voudrait déclarer que, avant la création du Bureau du Groupe Africain aux Nations Unies, le Gouvernement du Libéria, en collaboration avec le Gouvernement de l'Ethiopie, effectuait tous les paiements au Cabinet juridique qui traitait de l'action en justice relative au Sud-ouest africain.

Après la création du Secrétariat du Groupe Africain aux Nations Unies, toutes les opérations financières, y compris les recettes et les dépenses, ont été faites par ledit Secrétariat.

Le Gouvernement du Libéria a examiné avec le plus grand soin le point de vue du contrôleur financier, en fonction duquel une somme de 93.000\$E.U. avait été payée en trop au Cabinet juridique

qui a eu à connaître de l'action en justice relative au Sud-ouest africain, l'étude Curtis, Mallet, Colt, Prévost & Mosle. Le Gouvernement du Libéria a essayé de tirer cette question au clair.

Il ressort des informations que le Département d'Etat a pu recueillir, que la somme de 93.000 \$E.U. qui a été mentionnée comme représentant un paiement excédentaire, a été versée lorsque les questions financières relatives à l'action en justice étaient traitées par le Secrétariat, et que cette somme représente des faux frais payés aux avocats lors des auditions, faux frais pour lesquels aucune facture n'a été établie.

L'on se souviendra que les Etats Africains étaient sérieusement en retard en ce qui concerné les paiements à effectuer au Cabinet juridique qui traitait de l'action en justice. Ce qui a eu pour résultat que ce Cabinet juridique a demandé que les faux frais pour les dépenses quotidiennes encourues au cours des auditions soient versés à l'avance. Il voudrait également rappeler que ces frais devaient être honorés pour éviter que ne se dégage l'impression défavorable que les avocats des Etats Africains subventionnaient l'action en justice.

Le Département d'Etat rappelle que, au cours des auditions ayant trait à cette action en justice, le Cabinet juridique avait demandé des fonds pour pouvoir faire face aux faux frais. Le Gouvernement du Libéria ayant appris qu'il n'y avait plus de fonds dans le compte de cette action en justice tenu par le Secrétariat, et qu'aucun membre de l'OUA n'avait accepté d'avancer les sommes requises, avait avancé le montant de 25.000 \$E.U. pour que cet argent soit utilisé à cette fin. Cette somme est venue s'ajouter à la somme de 65.000 \$E.U qui représentait déjà sa contribution. Le Département d'Etat relève que cette somme de 25.000 \$E.U. figure à présent parmi les montants dont le total est de 93.000 \$E.U. Etant donné ces faits, le Département d'Etat pense que la responsabilité d'obtenir de plus amples informations au sujet de ces 93.000 \$E.U. incombe au Secrétariat Général et non au Gouvernement du Libéria.

Le Département d'Etat saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine, l'assurance de sa très haute considération et de son estime.

Original : anglais

CM/216

Annexe 2

20-65/UN-GEN

Mission de la République du  
Libéria auprès des Nations Unies  
235 East 42nd Street, New York,  
N.Y. 10017

25 mars 1965

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 15 Mars 1965 n° 31/OUA et voudrais vous confirmer, comme cela a été déjà fait au cours de votre conversation avec l'ambassadeur Nathan Barnes, que le Gouvernement libérien a déjà fait une avance de 25.000 \$ E.U. au Cabinet juridique qui traite de l'action en justice relative au Sud-Ouest Africain, en vue des auditions ayant trait à cette action.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

signé (Martinus L. Johnson)  
Chargé d'Affaires, a.i.

M. le Ministres François Sengat-Kuo,  
Secrétaire Permanent de l'OUA auprès des Nations Unies,  
211 East 43rd Street,  
New York (New-York)

qui a eu à connaître de l'action en justice relative au Sud-ouest africain, l'étude Curtis, Mallet, Colt, Prévost & Mosle. Le Gouvernement du Libéria a essayé de tirer cette question au clair.

Il ressort des informations que le Département d'Etat a pu recueillir, que la somme de 93.000 \$E.U. qui a été mentionnée comme représentant un paiement excédentaire, a été versée lorsque les questions financières relatives à l'action en justice étaient traitées par le Secrétariat, et que cette somme représente des faux frais payés aux avocats lors des auditions, faux frais pour lesquels aucune facture n'a été établie.

L'on se souviendra que les Etats Africains étaient sérieusement en retard en ce qui concerne les paiements à effectuer au Cabinet juridique qui traitait de l'action en justice. Ce qui a eu pour résultat que ce Cabinet juridique a demandé que les faux frais pour les dépenses quotidiennes encourues au cours des auditions soient versés à l'avance. Il voudrait également rappeler que ces frais devaient être honorés pour éviter que ne se dégage l'impression défavorable que les avocats des Etats Africains subventionnaient l'action en justice.

Le Département d'Etat rappelle que, au cours des auditions ayant trait à cette action en justice, le Cabinet juridique avait demandé des fonds pour pouvoir faire face aux faux frais. Le Gouvernement du Libéria ayant appris qu'il n'y avait plus de fonds dans le compte de cette action en justice tenu par le Secrétariat, et qu'aucun membre de l'OUA n'avait accepté d'avancer les sommes requises, avait avancé le montant de 25.000 \$E.U. pour que cet argent soit utilisé à cette fin. Cette somme est venue s'ajouter à la somme de 65.000 \$E.U qui représentait déjà sa contribution. Le Département d'Etat relève que cette somme de 25.000 \$E.U. figure à présent parmi les montants dont le total est de 93.000 \$E.U. Etant donné ces faits, le Département d'Etat pense que la responsabilité d'obtenir de plus amples informations au sujet de ces 93.000 \$E.U. incombe au Secrétariat Général et non au Gouvernement du Libéria.

Le Département d'Etat saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine, l'assurance de sa très haute considération et de son estime.

Mission de la République du  
Libéria auprès des Nations Unies  
235 East 42nd Street, New York,  
N.Y. 10017

25 mars 1965

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 15 Mars 1965 n° 31/OUA et voudrais vous confirmer, comme cela a été déjà fait au cours de votre conversation avec l'ambassadeur Nathan Barnes, que le Gouvernement libérien a déjà fait une avance de 25.000 \$ E.U. au Cabinet juridique qui traite de l'action en justice relative au Sud-Ouest Africain, en vue des auditions ayant trait à cette action.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

signé (Martinus L. Johnson)  
Chargé d'Affaires, a.i.

M. le Ministres François Sengat-Kuo,  
Secrétaire Permanent de l'OUA auprès des Nations Unies,  
211 East 43rd Street,  
New York (New-York)



18 mai 1965

N° 106/OAU

Monsieur l'Ambassadeur,

Conformément à votre demande, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour transmission au Cabinet Juridique Curtis, Mallet-Prevost, Colt & Mosle, deux chèques pour le montant de 35.000 \$ E.U., en règlement de la facture n° 253 en date du 5 novembre 1964, présentée par ledit Cabinet.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma très haute considération.

Signé (François SENGAT-KUO)  
Ministre Plénipotentiaire,  
Secrétaire Permanent de  
l'OUA auprès des Nations  
Unies.

S.E. Monsieur Nathan BARNES,  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,  
Représentant permanent du Libéria aux Nations Unies,  
235 East 42nd Street,  
New York, N.Y.

N° 262/OUA/65

New York, 14 octobre 1965.

Excellence,

Conformément à votre demande, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour transmission au Cabinet juridique Curtis, Mallet-Prevost, Colt & Mosle, un chèque pour le montant de 10.000 \$ E.U., en règlement de la facture n° 253 datée du 1er Juin 1965 établie par ledit Cabinet.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

signé (Térence NSANZE)

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,  
Secrétaire Administratif Provisoire de l'OUA  
auprès des Nations Unies

S.E.Mr. Nathan BARNES,

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,  
Représentant permanent du Libéria aux Nations Unies,  
New York, N.Y.

/PSL

À : M. le Secrétaire Général Administratif  
DE : K.M KHOGALI (Contrôleur financier)

FINANCEMENT DE L'ACTION EN JUSTICE  
RELATIVE AU SUD-OUEST AFRICAIN

Me conformant aux instructions que vous m'aviez données de discuter, avec les avocats du Cabinet juridique qui s'était occupé de l'action en justice relative au Sud-ouest africain, de la question des 93.000 \$ E.U. représentant un paiement exédentaire fait pour leur compte, je me suis mis en contact avec M. Keith Highet, représentant dudit Cabinet, qui m'a fourni les explications se trouvant dans les deux lettres datées du 21 juin 1968 et du 14 août 1968, jointes en annexes 1 et 2.

Ces explications peuvent se résumer de la façon suivante :

- 1) Le montant de 25.000 \$ E.U., payé par l'Ambassade du Libéria, avait été utilisé pour couvrir des dépenses qui avaient été certifiées et approuvées par l'ambassade, les documents relatifs à ces dépenses étant toujours gardés par l'Ambassade à La Haye.
- 2) Le montant de 56.000 \$ E.U. a été payé pour des notes d'hôtel et des services juridiques spéciaux, comme il ressort des listes attachées à la lettre du cabinet juridique en date du 21 juin 1968.
- 3) La somme de 12.000 \$ E.U. a été utilisée pour couvrir des dépenses qui n'ont pas été facturées.

De mon point de vue strictement personnel, en tant que vérificateur comptable, aucune des explications ci-dessus mentionnées n'est acceptable pour les raisons suivantes :

- 1) Le cabinet juridique n'est pas parvenu à me donner les détails ou les pièces justificatives à l'appui de la dépense de la somme de 25.000 \$ E.U., affirmant que les documents ayant trait à ceci étaient conservés à l'ambassade du Libéria à La Haye, et que nous pouvions nous en rendre compte nous-mêmes sur place.

2) On se souviendra que la somme globale de 82.139,49 \$ E.U. avait été payée pour couvrir des dépenses encourues durant la période allant de juin 1960 à décembre 1966. Cette somme comprenait, en fait, des dépenses de logement à l'hôtel et d'autres menus frais pour lesquels aucun détail, aucune pièce justificative n'avaient été présentés. Il serait à présent très difficile de dire si les factures présentées aujourd'hui constituent ou non une partie des factures antérieures qui n'avaient jamais été présentées.

3) La prétention du cabinet juridique que le chèque de 12.000 \$ E.U. avait été utilisé pour couvrir des dépenses qui n'ont jamais été facturées est un très mauvais témoignage sur le système de comptabilité d'un cabinet juridique connu, qui devrait être comptable de chaque sou qu'il met à la charge de sa clientèle.

Je pense que s'il nous fallait procéder à un examen exhaustif, et à une enquête approfondie sur toute cette question, ceci nécessiterait une équipe de contrôleurs qui seraient engagés pour une période assez longue. Et même si nous étions en mesure de procéder à un tel examen, je ne crois pas que nous parviendrions à un résultat quelconque avec un cabinet juridique.

C'est pourquoi je suis d'avis que nous recommandions au Conseil que la somme de 93.000 \$ E.U. soit passée par pertes et profits. Ceci serait pour l'Organisation une perte de loin inférieure à celle qu'elle devrait encourir si elle devait s'engager, à juste titre dans un litige avec le cabinet juridique, parce que dans ce cas, il faudrait avoir recours aux services d'un autre cabinet juridique pour traiter de la question.

21 Juin 1968

Organisation de l'Unité Africaine  
B.P. 3243  
Addis-Abéba, Ethiopie

A l'intention de : M. G. Pognon

Messieurs,

Sur votre demande par votre lettre du 16 mai 1968, nous attachons ci-joint des photocopies des relevés bancaires, de chèques annulés, et de ~~bilans~~ des dépôts et retraits reçus de la Algemene Bank, Nederland, N.V.

Nous avons essayé ~~un~~ moyen des bordereaux de récapitulation de rassembler pour vous ces données qui figurent au "Document A" (compte en dollars) et au "Document B" (compte en florins)

Il faudrait noter que le chèque en date du 25 mars 1965, d'un montant de \$ 25.000 a été émis par l'ambassade du Libéria à La Haye.

L'ambassade libérienne a été informée des dépenses effectuées et couvertes par ce chèque, dépenses qui ont été approuvées par elle. Le solde s'élevant à \$ 56.000 a été déposé et dépensé aux fins de l'action en justice, comme le montrent les documents ci-joints. Vous trouverez également ci-joint pour votre information la copie d'une lettre reçue de l'hôtel Wittebrug faisant état des frais d'hôtel des membres de notre délégation à la Cour, frais facturés et payés par chèque (Document C). Des montants supplémentaires en espèces ont été dépensés sous forme de frais d'hôtel, de transport et faux frais pour les membres de la délégation, et autres dépenses diverses.

Très sincèrement,

Curtis, Mallet-Prevost,  
Colt et Mosle

pour

signé : Raymond J. Corriess, Comptable

COMPTE en \$ E.U. # 42016

<u>1965</u>	<u>Détails</u>	<u>Dépôts</u>
28 Mai	Chèque O.U.A.	\$ 23.000,00
15 Juillet	" "	5.000,00
27 Septembre	" " (\$ 3.000 au compte en florins)	15.000,00
25 Octobre	" " (\$ 5.000 " " )	5.000,00
	Total des dépôts : -	\$ 48.000,00

Chèques et Charges

26 Mai	Chèque Keith Highet	500,00
26 Mai	Chèque Nathan Barnes (services juridiques spéciaux)	3.500,00
21 Juin	A Virement au compte en florins	1.500,00
11 Juin	Chèque Ambassade du Libéria	5.000,00
18 Juin	Chèque Curtis, Mallet-Prevost, Colt et Mosle (pour dépenses \$ 3.995)	4.003,05
2 Juillet	Chèque Richard A. Falk (services juridiques spéciaux)	1.080,00
2 "	Chèque frais d'hôtel et divers	1.200,00
7 "	B. Virement au compte en florins	2.000,00
9 "	C. " " " "	1.500,00
15 "	D. " " " "	2.500,00
27 "	Chèque Richard A. Falk (services juridiques spéciaux)	2.500,00
30 Septembre	Chèque Neville Rubin (services juridiques spéciaux)	1.500,00
13 Octobre	Chèque frais d'hôtel et divers	3.000,00
14 "	E. Virement compte en florins	5.000,00
20 "	Chèque Ambassadeur Rosenne (services juridiques spéciaux)	3.200,00
26 Novembre	F. Virement au compte en florins	2.136,60
25 Novembre	Chèque Neville Rubin (services juridiques spéciaux)	250,00
3 Décembre	Chèque Curtis, Mallet-Prevost, Colt et Mosle (dépenses \$ 8.026,06)	8.030,35
	Total des retraits	\$ 48.000,00



COMPTE EN FLORINS N° 41883

( \$ = florins)

<u>1965</u>	<u>Détails</u>	<u>Dépôts</u>
17 mars	Chèque The Hague Amsterdam-Rotterdam Bank	\$ 18.000,00
1 avril		4.150,00
14 "		3.850,00
21 juin	A Virement du compte en dollars E.U. N° 42016	5.405,63
7 "	B " " " " " " " " N° 42016	7.206,25
9 "	C " " " " " " " " N° 42016	5.400,00
15 "	D " " " " " " " " N° 42016	9.000,00
27 sept.	Chèque OUA (3.000 \$ E.U. partie d'un chèque d'un montant de 18.000 \$ E.U.)	10.751,69
15 octob.	E Virement du compte en dollars E.U. N° 42016	17.996,88
27 "	Chèque OUA (5.000 \$ E.U. partie d'un chèque d'un montant de 10.000 \$ E.U.)	17.976,55
26 novemb.	F. Virement du compte en dollars E.U. N° 42016	7.693,09
Total des dépôts		<u>\$ 107.430,09</u>
		<u>chèques et charges</u>
16 mars	Frais d'hôtel divers	\$ 500,00
19 "	" " " "	1.087,50
24 "	Chèque Lorna Richmond (Services administratifs spéciaux)	594,00
25 "	Chèque hôtel Wittebrug	738,70
25 "	" " " "	500,00
26 "	Frais d'hôtel et divers	1.447,81
26 "	Chèque hôtel Wittebrug	82,70
1 avril	Frais d'hôtel et divers	725,00
2 "	Chèque Jacques Mahien (transport)	895,00
2 "	Frais d'hôtel et divers	906,25
4 "	Chèque hôtel Wittebrug	500,00
24 Mars	Chèque Vivian Downing (Services administratifs spéciaux)	651,00
8 avril	Frais d'hôtel et divers	1.810,00
10 "	Chèque hôtel Wittebrug	300,00
12 "	Frais d'hôtel et divers	750,00
20 "	Chèque G.K.M. Highet	600,00
23 "	" hôtel Wittebrug	400,00
1 mai	" " " "	400,00
29 avril	" " G.K.M. Highet	400,00
12 mai	Frais d'hôtel et divers	500,00
17 "	Chèque hôtel Wittebrug	400,00
19 "	Frais d'hôtel et divers	1.000,00
25 "	" " " "	500,00
26 "	" " " "	1.000,00
28 "	Frais bancaires	42,88
26 "	" " " "	15,55
9 juin	Frais d'hôtel et divers	800,00
16 juin	Chèque hôtel Wittebrug	6.506,80
18 "	Frais d'hôtel et divers	500,00
25 "	Frais bancaires	11,00
24 "	Chèque hôtel Wittebrug	<u>3.248,75</u>

		Report	27.812,94
24	juin	Chèque hôtel Wittebrug	500,00
28	"	" " " "	500,00
1	juil.	Frais d'hôtel et divers	500,00
2	"	Chèque hôtel Wittebrug	3,549,60
2	"	Frais bancaire	6,41
8	"	Chèque hôtel Wittebrug	3.759,75
8	"	Frais d'hôtel et divers	500,00
13	"	Chèque hôtel Wittebrug	500,00
13	"	" Jos Dhooghe (transport)	1.800,00
13	"	" hôtel Wittebrug	2.795,25
14	"	" Atax Santhorst (transport)	1.291,75
14	"	Frais d'hôtel et divers	1.500,00
15	"	" " " "	1.810,00
15	"	Chèque hôtel Wittebrug	2.033,65
15	"	" " " "	1.155,46
15	"	Frais bancaires	11,50
17	août	" " " "	12,00
21	sept.	Frais d'hôtel et divers	1.800,00
24	"	" " " "	500,00
27	"	Chèque hôtel Wittebrug	2.074,55
27	"	Frais bancaires	1,50
28	"	Frais d'hôtel et divers	1.000,00
30	"	Chèque Fredericus C.M. Wills (Services administratifs spéciaux)	1.000,00
5	octob.	Chèque hôtel Wittebrug	3.017,90
6	"	Frais d'hôtel et divers	700,00
8	"	" " " "	500,00
12	"	" " " "	500,00
13	"	Frais bancaires	11,00
14	"	Chèque hôtel Wittebrug	9.120,00
19	"	Frais d'hôtel et divers	500,00
20	"	Frais bancaires	11,00
22	"	" d'hôtel et divers	700,00
20	"	Chèque hôtel Wittebrug	4.943,90
25	"	" " " "	1.910,25
26	"	Frais d'hôtel et divers	700,00
27	"	" bancaires	11,50
27	"	Chèque hôtel Wittebrug	2.839,65
29	"	Frais d'hôtel et divers	600,00
3	novemb.	" " " "	700,00
4	"	Chèque hôtel Wittebrug	6.212,16
11	"	Frais d'hôtel et divers	800,00
11	"	Chèque hôtel Wittebrug	4.852,05
17	"	Frais d'hôtel et divers	700,00
18	"	" " " "	1.812,50
16	"	Chèque hôtel Wittebrug	2.587,40
18	"	Chèque hôtel Wittebrug	6.485,92

Total des retraits \$ 107.430,09



D O C U M E N T . C

H O T E L W I T T E B R U G  
DEN HAAG - SCHEVENINGEN

20 Octobre 1967

M. Kheith Highet  
63 Wall Street  
New York

Monsieur,

Nous confirmons par la présente, notre télégramme vous informant du montant total de florins 116.829,25 versés par les personnes dont vous, nous avez demandé les noms par votre télégramme.

Les sommes versées sont les suivantes :

Mr. E.A. Gross	Montant total payé en florins	46.875,38
Mr. K. Highet	" " " "	29.140,28
Mr. F. Dawson	" " " "	13.977,31
Mr. Rubin N.	" " " "	892,30
Mr. A. Rovine	" " " "	13.391,85
Miss N. Allen	" " " "	6.739,16
Mr. N. Barnes	" " " "	3.238,22
Mr. Moore	" " " "	821,40
Misses V. Downing and. L. Richmond	" " " "	<u>1.753,35</u>

Montant total fl. 116.829,25

Toujours à votre service avec le plus grand plaisir,

Sincèrement votre,

signé (G.W.F. Reichardt) Directeur

CURTIS, MALLETT-PREVOST, COLT ET MOSLE  
Avocats-Conseils  
63, Wall Street, New-York, N.Y. 10005

14 août 1968

Port manuel

Mr. Mohamed Khogali  
Organisation de l'Unité Africaine  
211 East 43 rd Street  
New York, New York 10017

Cher Mr. Khogali

A la suite de la demande qui nous a été faite lors de nos entretiens de lundi, au cours duquel vous-même, l'Ambassadeur Thiam, Mr. Keith Highet et moi-même, avons évoqué le malentendu suscité par le relevé des comptes daté du 21 août 1967, cette lettre vient confirmer l'explication fournie quant au chèque de \$ 12.000 émis par l'OUA et ne figurant pas parmi les informations qui vous ont été remises.

Dans le relevé daté du 21 août 1967, j'ai fait état de nos dépenses comme se montant à \$ 82.139,43 pour la période allant jusqu'au 1er décembre 1966.

J'ai cependant omis de spécifier que ces dépenses ne comprenaient que les factures de New York et que le total de \$ 82.139,43 représentait le montant net non-payé à New York aux dates mentionnées dans le relevé.

Vous trouverez ci-joint une photocopie du relevé au 21 août 1967. Vous constaterez qu'aucun paiement n'a été mentionné pour la période allant du 1er novembre 1964 au 1er juin 1965. La raison en est que le 28 mai 1965, ce bureau a reçu un chèque du Secrétariat Exécutif de l'OUA pour la somme de \$ 12.000. Ce chèque a été utilisé pour rembourser partiellement les paiements ouverts (non-facturés) figurant sur nos livres. A ce moment-là, nous avons encouru des frais ouverts s'élevant à \$ 14.014,25. Après avoir utilisé le chèque de \$ 12.000 pour le remboursement partiel de ces frais, il a été décidé de ne pas facturer le solde limité de \$ 2.014,25.

Sur la page intitulée "Document A" (dépenses encourues à La Haye par la délégation présidée par Mr. Gross), vous constaterez qu'un chèque a été émis le 18 juin 1965 en faveur de cette maison pour un montant de \$ 4.003,05. Après déductions des frais bancaires, nous avons porté ce montant à votre crédit pour couvrir vos paiements non-facturés à concurrence de \$ 3.995,00. Ce crédit a permis de régler le montant de \$ 2.014,25, mentionné au paragraphe précédent comme étant demeuré en suspens, étant donné qu'il n'avait fait l'objet d'aucune facture. Ce crédit a également couvert les dépenses encourues par la suite par nous, et s'élevant à \$ 1.980,75.

J'espère que cette explication est assez claire. Si vous avez des questions à poser concernant la teneur de cette lettre ou des photocopies des bordereaux de comptes qui vous ont été remises lors de notre réunion (et que j'ai envoyées à Mr. G. Pognon à Addis-Abéba le 21 juin 1968), je vous prie de ne pas hésiter à me téléphoner. Etant donné que Mr. Highet part en congé le jeudi 15 août, si vous avez des questions à poser, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir vous mettre en contact avec nous avant cette date.

Veillez excuser tout dérangement que cela vous aurait causé, et accepter mes remerciements pour votre patience.

Sincèrement à vous

Signé (Reymond J. Corriiss)

CURTIS, MALLET-PREVOST, COLT & MOSLE

ACTION EN JUSTICE RELATIVE AU  
SUD-OUEST AFRICAIN  
RELEVÉ DES COMPTES

1. Honoraires et Frais

<u>DE</u>	<u>A</u>	<u>HONORAIRES</u>	<u>FRAIS</u>
	14/5/60 (période initiale)	\$ 8.000,00	\$ 17.557,38
15/6/60	28/11/60	20.000,00	930,88
1/12/60	30/ 6/60	40.000,00	6.573,02
1/ 7/61	31/ 3/62	27.000,00	3.359,83
1/ 4/62	31/10/62	25.000,00	7.788,01
1/11/62	31/10/63	---	6.828,33
1/11/62	31/10/63	32.500,00	---
1/11/63	31/ 3/64	36.000,00	9.600,00
1/ 4/64	31/10/64	63.125,00	23.973,73
1/11/64	1/ 6/65	100.000,00	---
1/ 6/65	1/12/66	140.160,16	5.528,25
Total (jusqu'au 1/12/66)		\$ 491.785,16	\$ 82.139,43

2. Mémoires Présentés

<u>Date</u>	<u>Montant</u>
14/ 7/60	\$ 25.557,38
1/12/60	20.930,88
8/ 6/61	46.573,02
26/3/ 62	30.359,83
14/11/62	32.788,01
4/11/63	6.828,33
4/11/63	32.500,00
10/4/ 64	45.600,00
5/11/64	87.098,73
1/6/65 (total au 1/6/65)	100.000,00
1/ 3/66 (total au 1/3/66)	100.000,00
jusqu'au 1/12/66)	145.688,41
Total jusqu'au 1/12/66	\$ 573.924,59

3. Paievements Effectués

<u>Date</u>	
19/10/60	\$ 25.557,38
19/ 1/61	20.930,88
17/10/61	46.573,02
14/ 8/62	30.359,83
26/12/62 à valoir	20.000,00
19/ 2/63 règlement définitif	12.788,01
31/12/63	6.828,33
31/12/63	32.500,00
19/ 8/64 à valoir	30.000,00
5/ 2/65 règlement définitif	15.600,00
5/ 2/65 à valoir	20.000,00
4/ 3/65 à valoir	3.973,73
25/ 5/65 à valoir	50.000,00
12/ 7/65 règlement définitif	13.125,00
12/ 7/65 à valoir	11.688,41
20/ 7/65 à valoir	6.000,00
17/ 11/65 à valoir	8.000,00
10/ 5/66 à valoir	70.000,00
1/12/66 règlement définitif	<u>150.000,00</u>
Total jusqu'au 1/12/66	\$ <u>573.924,59</u>

REDRESSEMENT

a. - Mémoires présentés :	
total (au 1/12/66)	\$ 573.924,59
b. - Moins les paiements effectués (au 1/12/66)	<u>573.924,59</u>
c. - Entièrement payés le 21/8/67	<u>-0-</u>

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1968-09

# Report of the financing of the South West Africa case

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/7068>

*Downloaded from African Union Common Repository*